



## Conseil économique et social

Distr. générale  
1<sup>er</sup> février 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Reprise de la session d'organisation de 2010

28 et 29 avril 2010

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

### Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

## Ordre du jour

### Additif

#### 4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Le Conseil doit prendre des décisions en ce qui concerne les organes ci-après :

##### **Commission de la population et du développement (E/2010/9)**

Huit membres doivent être élus sur la base suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

##### **Commission du développement social (E/2010/9)**

Quatorze membres doivent être élus sur la base suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

---

\* E/2010/2.



En outre, il reste un siège vacant à pourvoir à la Commission par un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la fin de la cinquante et unième session de la Commission, en 2013 (voir décision 2009/201 C du Conseil).

**Commission de la condition de la femme (E/2010/9)**

Onze membres doivent être élus sur la base suivante :

- Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique;
- Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;
- Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
- Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

**Commission du développement durable (E/2010/9)**

Vingt membres doivent être élus sur la base suivante :

- Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;
- Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;
- Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
- Quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Cinq membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

**Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2010/9)**

Vingt-trois membres doivent être élus sur la base suivante :

- Six membres à choisir parmi les États d'Afrique;
- Cinq membres à choisir parmi les États d'Asie;
- Trois membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
- Quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Cinq membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

**Comité du programme et de la coordination (E/2010/9/Add.1)**

La candidature de sept membres doit être présentée, pour élection par l'Assemblée générale, sur la base suivante :

- Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique;
- Trois membres à choisir parmi les États d'Asie;
- Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

En outre, il reste quatre sièges vacants à pourvoir au Comité par des membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et venant à expiration,

pour trois d'entre eux, le 31 décembre 2011 (voir décision 2008/201 E du Conseil) et, pour le quatrième, le 31 décembre 2012 (voir décision 2009/201 D du Conseil).

**Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/2010/9/Add.2)**

Dix-neuf membres doivent être élus sur la base suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

**Comité des droits économiques, sociaux et culturels**

Neuf membres doivent être élus selon la répartition établie par le Conseil dans sa résolution 1985/17. Par conséquent, cinq sièges seront réservés :

À deux États membres du Groupe des États d'Afrique;

À deux États membres du Groupe des États d'Asie;

À un État membre du Groupe des États d'Europe orientale.

Les quatre sièges restants seront attribués au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, selon la répartition qui aura été arrêtée. Les nouveaux membres seront élus lorsqu'une décision aura été prise sur la question. Le Conseil sera alors saisi de la liste des candidats et de leurs notices biographiques.

**Instance permanente sur les questions autochtones (E/2010/9/Add.8 et 9)**

Huit membres doivent être élus sur la base suivante :

Un membre à choisir parmi les États d'Afrique;

Un membre à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, huit experts, dont la candidature a été présentée par des organisations autochtones, seront nommés par le Président du Conseil. Le Conseil sera saisi de documents contenant des renseignements sur les membres nommés et les candidats ainsi que leurs curriculum vitæ.

**Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2010/9/Add.3)**

Onze membres doivent être élus sur la base suivante :

Un membre à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

**Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire  
des Nations Unies pour les réfugiés**

Conformément à la résolution 64/128 de l'Assemblée générale, le Conseil doit élire un membre supplémentaire du Comité exécutif pour porter de 78 à 79 le nombre des membres de celui-ci.

**Conseil d'administration du Programme des Nations Unies  
pour le développement et du Fonds des Nations Unies  
pour la population (E/2010/9/Add.4)**

Onze membres doivent être élus sur la base suivante :

Un membre à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

**Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial  
(E/2010/9/Add.5)**

Six membres doivent être élus parmi les États inscrits sur les listes A à D figurant en annexe au document E/2010/9/Add.5, sur la base suivante :

Deux membres à choisir parmi les États inscrits sur la liste A;

Un membre à choisir parmi les États inscrits sur la liste B;

Un membre à choisir parmi les États inscrits sur la liste C;

Deux membres à choisir parmi les États inscrits sur la liste D.

**Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies  
sur le VIH/sida (ONUSIDA) (E/2010/9/Add.6)**

Huit membres doivent être élus sur la base suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste un siège vacant à pourvoir au Conseil de coordination du Programme par un membre à choisir parmi les États d'Afrique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2012 (voir décision 2009/201 F du Conseil).

**Conseil d'administration du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains (ONU-Habitat) (E/2010/9/Add.7)**

Vingt membres doivent être élus sur la base suivante :

Six membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste quatre sièges vacants à pourvoir au Conseil d'administration par des membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration, pour deux d'entre eux, le 31 décembre 2011, et pour les deux autres, le 31 décembre 2012 (voir décision 2009/201 F du Conseil).

**Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix**

Le Conseil doit élire sept membres du Comité d'organisation à choisir parmi ses propres membres pour un mandat de deux ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'élection des nouveaux membres du Comité d'organisation se tiendra après que l'Assemblée générale aura élu les nouveaux membres du Conseil économique et social au cours de sa soixante-cinquième session. La répartition des sièges sera arrêtée ultérieurement.

L'attention du Conseil est également appelée sur les organes suivants, dans lesquels il reste des sièges qui n'ont pas été pourvus lors de sessions précédentes :

**Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes  
internationales de comptabilité et de publication**

Il reste 18 sièges vacants, à pourvoir comme suit (voir décision 2009/201 C du Conseil) :

Un par le Groupe des États d'Afrique, trois par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et six par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2011;

Quatre par le Groupe des États d'Asie, deux par le Groupe des États d'Europe orientale et deux par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2012.

**Conseil exécutif de l'Institut international de recherche et de formation  
pour la promotion de la femme**

Il reste huit sièges à pourvoir comme suit pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2012 : deux par le Groupe des États d'Afrique, deux par le Groupe des États d'Asie, deux par le Groupe des États d'Europe orientale et deux par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (voir décision 2009/201 C du Conseil).